



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Règlement cosmétique // Réglementation Chine // Certificat de Vente Libre // Commission Européenne // Travail à temps partiel.

Franz Timmermans sera-t-il l'homme de la simplification du Règlement Cosmétique?



La nouvelle Commission Européenne adapte son point de vue à la réalité des entreprises. Fort du constat d'un "décrochage" des PME dans l'économie européenne, le Président Juncker a mandaté son 1er Vice-Président et bras droit, Franz Timmermans pour faire des propositions concrètes afin de renforcer la compétitivité des PME. Son premier chantier est d'analyser les freins constitués par certains aspects des réglementations.

Les solutions sont résumées par deux mots clés:

simplification et harmonisation. Venu à Paris le 17 février pour une rencontre officielle avec le gouvernement français, **Franz Timmermans a rencontré la veille six organisations représentatives de filières de PME au cours d'un dîner de travail organisé par la CGPME. Jean Marc GIROUX, Président de Cosmed, y a défendu les positions des TPE, PME et ETI du secteur cosmétique.**

Pour le Président de Cosmed, une simplification/harmonisation doit diminuer visiblement la pression réglementaire et se ressentir concrètement sur les marges des PME, sans sacrifier les questions de sécurité des consommateurs. **6 propositions ont retenu l'attention de Franz Timmermans.**

[// Plus d'infos](#)



Exportation vers la Chine : préparez-vous aux changements

Le 2 Février 2015, la CFDA a publié une nouvelle version du projet « Technical Safety Standard for Cosmetics », rédigée en collaboration avec le National Institutes for Food and Drug Control (NIFDC). Ce projet contient

- une révision de la définition des cosmétiques, pour y inclure notamment l'oral care, et une précision sur la définition des cosmétiques à usage spécifiques ;
- de nouvelles limitations pour les substances dangereuses notamment les métaux lourds. La CFDA rejoint progressivement la réglementation européenne. Ainsi les substances interdites en Europe pourraient être tôt ou tard interdites en Chine ;
- des exigences supplémentaires pour les cosmétiques pour enfants ;
- des modifications dans les méthodes de test pour y inclure notamment les normes ISO 24444: 2010 et ISO 24442: 2011 qui concernent les solaires.

Une consultation publique est lancée par la CFDA et prendra fin le 28/02/2015. Vous pouvez envoyer vos commentaires à :

regulatory2@cosmed.fr.

[// Plus d'infos](#)

Un Webinar d'informations est organisé par Chemlinked, partenaire de Cosmed, le 27 février. [Plus d'infos](#)



Votre Certificat de Vente Libre en 3 clics

La version 3.0 du site COSMEDCVL sera prochainement en ligne. Cette nouvelle version, plus simple et plus rapide, permet de déposer en ligne les demandes de CVL, de créer et gérer un catalogue de produits et de visualiser l'état d'avancement de la demande.

Cosmed prend en charge la légalisation des CVL par les différentes instances en fonction des pays (Chambre de Commerce et d'Industrie, Ministère des Affaires Etrangères, Cour d'Appel et consulats). Ce service est ouvert à tous les professionnels de la filière. **Le jour du lancement de la version 3.0 de www.cosmedcvl.fr, le CVL sera proposé au tarif unique de 25€** (hors frais de légalisation). Soyez prêt !

[// Plus d'infos](#)



Les sujets cosmétiques « épineux » soumis au vote de la Commission Européenne

La prochaine réunion plénière de la Commission Européenne, à laquelle assistera Cosmed via l'UEAPME, se tiendra le 24 février. A cette occasion, de nombreux sujets, importants pour la filière cosmétique, seront présentés ; certains ayant été votés, le 23 février, par le comité permanent.

- La publication retardée du catalogue des ingrédients nanos utilisés dans les produits cosmétiques ;
- La correction des annexes du règlement notamment l'annexe III ;
- La cosmétovigilance notamment les critères de gravité de l'effet indésirable grave ;
- L'étiquetage des allergènes ;
- Les décisions concernant les ingrédients en cours d'évaluation par le SCCS : les nanomatériaux (Zinc Oxide, Carbon Black ou Titanium Dioxide), les conservateurs (MIT) ou les substances CMR (Formaldéhyde, PHMB).

L'agenda 2015 des réunions de représentation organisées par la Commission Européenne et par les autorités de tutelles françaises (AFNOR, ANSM, ...) est disponible. Pour tout renseignement concernant les missions de représentation Cosmed, contacter Aline Weber : aline@cosmed.fr.

[// Plus d'infos](#)



Temps partiel : la fin du casse-tête pour les PME !

Le 30 janvier 2015, est paru au Journal Officiel, une ordonnance qui redonne du souffle aux TPE/PME employant des salariés à temps partiel. En effet, la contrainte de la durée minimale de 24h hebdomadaires, imposée par la loi du 14 juin 2013, a créé des tensions dans la filière tant au niveau de l'organisation du travail, de la sécurisation des emplois et de la capacité des entreprises à proposer des contrats d'une telle amplitude horaire.

Concrètement, cette ordonnance :

- Précise que, l'obligation de la durée minimale de 24h hebdomadaires, s'applique aux seuls contrats d'une durée au moins égale à une semaine ;
- Exclut de cette obligation les contrats de remplacement ;
- Rend possible le refus d'un employeur d'augmenter, pour les contrats à temps partiels inférieurs à 24h, et signés avant le 14 juin 2013, le temps du travail en cas "d'absence d'emploi disponible".

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LA CITE DE LA COSMÉTIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13015 MARSEILLE - WWW.COSMED.FR

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

